

# Dispositifs "Protéger l'environnement, j'adhère !" Règlement



1.	DE QUOI S'AGIT-IL ? .....	2
1.1.	« PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT, J'ADHÈRE ! » .....	2
1.2.	« ENQUÊTE DE BIODIVERSITÉ » .....	2
2.	QUE PROPOSENT CES DISPOSITIFS ? .....	2
2.1.	L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ANIMATEUR PROFESSIONNEL .....	2
2.2.	LIEU DES INTERVENTIONS .....	2
3.	QUE DOIT PROPOSER LE PROJET ? .....	2
4.	QUI PEUT PARTICIPER ? .....	3
4.1.	SCOLAIRES ET HORS SCOLAIRES ? .....	3
4.2.	LES RECONDUCTIONS DE PROJET .....	3
4.3.	UNE OU PLUSIEURS CLASSES DE L'ÉCOLE ? .....	3
5.	QUAND PARTICIPER ? .....	3
6.	COMMENT PARTICIPER ET CONSTRUIRE SON PROJET ? .....	4
6.1.	TROUVER UN ANIMATEUR PARTENAIRE .....	4
6.2.	CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION .....	4
6.2.1.	Le formulaire « dossier d'inscription » .....	4
6.2.2.	La description du projet .....	5
7.	SELECTION DES PROJETS .....	6
8.	AU TERME DU PROJET .....	6
8.1.	EXPOSITION – CONCOURS .....	6
8.2.	BILAN DE FIN DE PROJET .....	6
8.3.	FACTURATION .....	6
9.	COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES .....	6



Enseignement agricole  
Formations grandeur nature



## 1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

### 1.1. « Protéger l'environnement, j'adhère ! »

Le dispositif "Protéger l'environnement, j'adhère !" (PEJ) est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires d'Alsace, **de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignements général, technique et agricole**. Il permet le développement de l'éducation à l'environnement par une dynamique de projet et la création de partenariats entre les structures d'éducation à l'environnement et les établissements scolaires en donnant la possibilité à des animateurs professionnels et des enseignants de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif.

### 1.2. « Enquête de Biodiversité »

Le dispositif « Enquête de biodiversité » fonctionne sur le même principe que « Protéger l'Environnement, J'adhère ! » et partage les mêmes objectifs. Comme son nom l'indique, il porte sur la biodiversité. Il s'agit, dans le cadre d'un projet à l'année, de partir à la découverte de la biodiversité autour de l'école. Pour cela, l'enseignant et l'animateur partenaire disposent de plusieurs supports techniques et pédagogiques : le cahier d'ariena n°11 intitulé « En quête de Biodiversité », une musette pour partir à la découverte de la biodiversité autour de l'école et une plateforme internet afin de partager avec les autres classes les observations réalisées.

Ce dispositif invite à l'étude de la biodiversité à proximité immédiate de l'école. Il permet d'étudier un ou plusieurs groupes de plantes et d'animaux. Ce dispositif est accessible à toute école, qu'elle soit située en zone urbaine ou rurale. Les classes présentent et échangent leurs observations à travers un site internet. Les élèves abordent toutes les phases d'une étude scientifique : de l'hypothèse à la valorisation des données, en passant par le travail de terrain. Les données seront transmises et utilisées pour l'Atlas de la faune sauvage mené par l'association Odonat (Office des données naturalistes d'Alsace).

## 2. QUE PROPOSENT CES DISPOSITIFS ?

### 2.1. L'accompagnement d'un animateur professionnel

Ces opérations proposent des heures d'animation. Un quota horaire **d'un maximum de 15 à 20 heures** est attribué au projet en fonction des besoins exprimés par l'enseignant.

La démarche de projet étant privilégiée, les heures attribuées sont à répartir tout au long de l'année scolaire.

### 2.2. Lieu des interventions

Les animations encadrées par l'animateur doivent obligatoirement se passer à l'école ou à proximité de l'école, les actions de terrain étant à privilégier.

Les heures attribuées ne prennent pas en compte l'accueil des classes dans les structures dont sont issus les animateurs.

## 3. QUE DOIT PROPOSER LE PROJET ?

Il s'agit pour la classe participante

- de mettre en œuvre une action concrète pour l'environnement et le développement durable qui contribuera à améliorer la gestion et la protection du cadre de vie,
- d'impliquer les jeunes, de les inciter à prendre des initiatives sur la base de leurs interrogations et de leurs idées,
- de s'insérer dans une dynamique locale dans le quartier, le village ou la ville, en associant les partenaires associatifs, publics ou privés,
- d'engager un projet qui donne une dimension innovante où la créativité des jeunes sera mise au service de l'environnement et du développement durable.

## 4. QUI PEUT PARTICIPER ?

### 4.1. Scolaires et hors scolaires ?

Ces dispositifs s'adressent avant tout aux établissements scolaires. La priorité leur sera donc donnée lors de la sélection des projets. **Les projets hors cadre scolaire**, centres de loisirs, périscolaires..., ne sont pas prioritaires. Quelques projets peuvent tout de même être soutenus en fonction du budget annuel disponible pour l'opération.

### 4.2. Les reconductions de projet

Priorité est donnée aux enseignants et aux classes qui déposent un projet pour la première fois, afin de sensibiliser un maximum d'enseignants et d'enfants en Alsace. Les reconductions de projets et des projets déposés par le même enseignant plusieurs années consécutives sont étudiés au cas par cas et soutenus seulement si le budget de l'opération le permet.

### 4.3. Une ou plusieurs classes de l'école ?

Un projet concerne une seule classe avec un enseignant référent. Si plusieurs classes d'une même école souhaitent participer à l'opération, **chaque classe devra monter son propre projet et donc déposer son propre dossier**. Il est en revanche souhaitable que des échanges soient prévus entre les classes, voire que chaque classe contribue par son action à un projet global de l'école. Il est également demandé que **des animateurs différents** interviennent dans l'école lorsque plusieurs classes sont concernées.

### COMITÉ DE PILOTAGE ET JURY

Le principe de l'opération est de réunir un maximum de partenaires qui par leurs apports financiers contribuent à la mise en œuvre du dispositif.

Les partenaires qui nous soutiennent sont

- La Région Alsace
- Le Conseil général du Bas-Rhin
- Le Conseil général du Haut-Rhin
- L'Académie de Strasbourg
- L'ADEME
- La DIREN
- La Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- La ville et la communauté urbaine de Strasbourg
- EDF
- Electricité de Strasbourg

Certains partenaires se joignent à ce noyau en fonction notamment de la thématique du dispositif d'accompagnement du cahier d'ariena.

**Ces partenaires et l'Ariena, coordinateur des dispositifs concernés et qui représente les membres de son réseau, constituent le Comité de pilotage du dispositif.**

Il se réunit plusieurs fois par an pour assurer la coordination du dispositif. Cela implique :

- L'élaboration des plaquettes et des dossiers d'inscription, diffusion de l'appel à projet
- Le jury de sélection des projets (deux sessions par an)
- La préparation des journées d'information, des expositions
- Le jury du concours
- Les bilans
- etc.

## 5. QUAND PARTICIPER ?

Le calendrier est fixe chaque année. Deux sessions sont proposées. La première, au mois de mai, permet d'avoir la réponse à la fin du mois de juin et donc de débiter le projet dès la rentrée scolaire prochaine. La deuxième ne permet de commencer son projet qu'à partir du mois de décembre.

### 1ère session

- Avril-mai : montage du projet
- 31 mai : date limite de dépôt des dossiers
- Juin : sélection des projets
- Septembre à juin : réalisation du projet

### 2ème session

- Septembre-octobre : montage du projet
- 15 novembre : date limite de dépôt des dossiers
- Novembre : sélection des projets
- Novembre à juin : réalisation du projet

- Fin mai-début juin : exposition et concours

## 6. COMMENT PARTICIPER et construire son projet ?

### 6.1. Trouver un animateur partenaire

Un projet "Protéger l'environnement, j'adhère !" naît de l'échange entre l'enseignant et l'animateur qui l'accompagnera pendant un certain nombre d'heures. Aussi, il est indispensable pour l'enseignant, avant de remplir le dossier et pour pouvoir monter son projet, d'entrer en contact avec un animateur.

**Les animateurs agréés** pour accompagner les projets PEJ sont les animateurs professionnels de l'éducation à l'environnement **salariés d'une structure membre de l'Ariena**.

#### Les étapes du montage de projet

- 1) Trouver un animateur partenaire
- 2) Constituer le dossier d'inscription
- 3) Faire signer le projet par la direction de l'établissement scolaire
- 4) Pour les écoles primaires, envoyer le dossier à l'inspection de circonscription pour validation

L'Ariena reste à disposition pour communiquer les coordonnées des animateurs les plus proches de l'école et dont les compétences pourront répondre aux attentes des enseignants (03 88 58 38 47 ou [yann.delahaie@ariena.org](mailto:yann.delahaie@ariena.org)).

Un document référençant toutes les structures du réseau Ariena est téléchargeable sur le site Ariena.

### 6.2. Constituer le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est unique et doit comprendre obligatoirement :

- le formulaire "dossier d'inscription"
- la description du projet (le contenu de cette partie est détaillé plus loin)
- le CV de l'animateur s'il participe pour la première fois à un projet « Protéger l'environnement, j'adhère ! »

**IMPORTANT** : Le dossier d'inscription doit parvenir complet et en un seul envoi à l'Ariena avant la date limite de dépôt des dossiers.

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas présentés au jury mais pourront être étudiés lors de la session suivante si l'enseignant et l'animateur le souhaitent.

**Les conseillers pédagogiques** en environnement sont également présents pour apporter leur aide aux enseignants pour monter le projet et construire le dossier d'inscription.

#### **Dans le Bas-Rhin :**

- Patrick Barbier au 03 88 45 92 60, 03 88 58 38 57 ou [patrick.barbier@ac-strasbourg.fr](mailto:patrick.barbier@ac-strasbourg.fr) , [education.nationale@ariena.org](mailto:education.nationale@ariena.org)
- Clément Lecailliez au 03 88 45 92 88 ou [clement.lecailliez@ac-strasbourg.fr](mailto:clement.lecailliez@ac-strasbourg.fr)

#### **Dans le Haut-rhin :**

- Didier Bignossi au 03 89 54 23 25 ou [didier.bignossi@ac-strasbourg.fr](mailto:didier.bignossi@ac-strasbourg.fr)

#### **Dans toute la région, pour les classes du secondaire :**

- Emmanuel CLAERR au 03 88 58 38 47 ou [emmanuel.claerr@ac-strasbourg.fr](mailto:emmanuel.claerr@ac-strasbourg.fr)

#### 6.2.1. **Le formulaire « dossier d'inscription »**

- Il doit composer la première page du dossier.
- Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées.
- Le budget décrit en page 2 de ce formulaire doit faire apparaître les dépenses et les recettes prévues pour mener à bien le projet (seules les heures d'animation peuvent être prises en charge par les dispositifs concernés ici). Attention à bien équilibrer le budget prévisionnel en veillant à ce que les recettes soient égales aux dépenses.

- Faire signer ce formulaire par le directeur de l'établissement scolaire et, pour les écoles, par l'inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de l'école (les inspections ont l'habitude de faire suivre directement les dossiers à l'Ariena après signature).

### 6.2.2. La description du projet

**Le projet doit être rédigé par l'enseignant.** Il comprend

- un résumé du projet en quelques lignes,
- la genèse de l'idée, les références du projet d'établissement, le contexte environnemental,
- les objectifs pédagogiques en indiquant notamment les disciplines concernées et les objectifs éducatifs (les changements de comportement attendus),
- les moyens pédagogiques mis en œuvre : les activités organisées, la part d'initiative laissées aux élèves, les actions entreprises,
- les productions concrètes (aménagement, plaquette, dossier, création artistique, CD Rom, site Internet, etc.),
- l'impact attendu sur l'environnement,
- la valorisation du projet (inauguration, exposition, fête, spectacle, etc.).

Le montage et le déroulement du projet se construit en partenariat entre l'enseignant et l'animateur. Cela se traduira dans la construction du dossier et notamment dans la présentation du déroulement du projet.

Le déroulement du projet se présentera sous forme de tableau, mettant en évidence l'implication respective de l'enseignant et de l'animateur. Ce tableau permet aussi et surtout d'identifier les méthodes pédagogiques et les moyens mis en œuvre par l'enseignant d'un côté et par l'animateur de l'autre.

#### Exemple

Étape du projet	Objectifs	Méthodes pédagogiques et moyens mis en œuvre par l'enseignant (principalement en dehors de la présence de l'animateur)	Méthodes pédagogiques et moyens mis en œuvre par l'animateur
Expression des représentations initiales	Faire émerger les représentations initiales des enfants sur le lien entre environnement et alimentation	A travers 3 outils : - les mots jetés - photolangage - questionnaire (Manger ? Pourquoi ? Comment ?)	
Immersion	Prendre conscience du lien entre alimentation et environnement	...	Organiser une lecture de paysage. A partir de cette sortie, différentes problématiques peuvent émerger (façonnage du paysage, pollution des sols, transport et chaînes de production, etc.)
Étapes suivantes			

**ATTENTION :** L'enseignant est à l'initiative du projet, il en définit les objectifs et le déroulement général. Il est actif sur le projet en dehors des temps de présence de l'animateur, il est présent et actif en présence de l'animateur. Il reste le responsable et dirigeant de sa classe.

## 7. SÉLECTION DES PROJETS

La décision du jury ainsi que le nombre d'heures d'animation accordées aux projets sont communiquées aux enseignants par courrier dans les jours qui suivent le jury.

Les heures attribuées sont des heures d'animations effectives, 20% maximum de ces heures peuvent être consacrées à de la préparation/organisation en présence de l'enseignant.

Un courrier est également adressé à la structure d'éducation à l'environnement concernée.

Une convention de partenariat est signée entre l'Ariena et chaque structure d'éducation à l'environnement concernée. Cette convention précise les modalités de répartition du financement des animations, les missions et les engagements de la structure d'éducation à l'environnement concernée, et donc de l'animateur, et ceux de l'Ariena.

**IMPORTANT :** Si pour l'une ou l'autre raison, un projet soutenu ne peut pas être mis en œuvre, il ne pourra pas être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si l'enseignant et l'animateur souhaitent représenter le projet.

## 8. AU TERME DU PROJET

### 8.1. Exposition – concours :

Afin de valoriser les travaux des élèves, une exposition est organisée en fin d'année scolaire. Elle se tient au mois de juin.

La participation à l'exposition finale fait partie intégrante des opérations « Protéger l'Environnement J'adhère ! », dont la date est communiquée très en amont.

Dans la mesure où la participation à cette exposition serait impossible, il est demandé de prévenir l'Ariena.

*Obligatoire*

Pour le concours, le jury attribuera un prix de 500 euros (cette somme peut varier d'une année à l'autre) par niveau scolaire.

### 8.2. Bilan de fin de projet :

A l'issue du projet il est demandé aux enseignants de retourner sur support informatique et/ou papier un bilan obligatoire. Ce bilan porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. Il est à envoyer à l'Ariena dès la fin du projet, à la fin du mois de juin au plus tard. La trame servant à faire le bilan est téléchargeable sur le site [www.ariena.org/pej](http://www.ariena.org/pej) rubrique « Bilan ».

*Obligatoire*

### 8.3. Facturation :

Les factures concernant les heures d'animation réalisées sont envoyées à l'Ariena par les structures d'éducation à l'environnement pour fin juillet au plus tard.

Elles doivent faire apparaître le nombre d'heures de préparation/organisation faites en présence de l'enseignant (maximum 20% des heures attribuées) et le nombre d'heures d'animation effectuées (le total des heures de préparation/organisation en présence de l'enseignant et des heures d'animation ne devant pas excéder le nombre d'heures attribuées au projet). Les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

**Les factures doivent être contresignées par les enseignants et faire état du tampon de l'établissement scolaire.**

## 9. COMMUNICATION et mentions obligatoires

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif « Protéger l'Environnement, J'adhère ! », il est demandé de mentionner ce dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet.

**Le logo ci-contre est alors à demander auprès de l'Ariena.**

